

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	No SD SD-2022-5302						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12967 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Laval et remplaçant le Règlement L-12956							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-05-24 Date CM souhaitée : 2023-06-06								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-12967 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Laval Requérant : Service des ressources humaines Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="1"><thead><tr><th>Date</th><th>No résolution</th><th>Objet</th></tr></thead><tbody><tr><td>2022-11-01</td><td>CM-20221101-949</td><td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12956</td></tr></tbody></table> <u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Pierre Brabant et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12956 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Laval. ADOPTÉ (SD-2022-4020)			Date	No résolution	Objet	2022-11-01	CM-20221101-949	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12956
Date	No résolution	Objet						
2022-11-01	CM-20221101-949	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12956						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU QUE la Ville maintient le Régime de retraite des employés de la Ville de Laval; ATTENDU QUE des modifications sont requises afin de tenir compte des ententes intervenues avec tous les groupes d'emploi suite à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (communément appelée « Loi 15 » ou « Loi RRSM »); ATTENDU QUE des modifications sont requises afin de tenir compte de la décision de la Ville concernant la suspension de l'indexation des rentes des retraités au 31 décembre 2013 au sens de la Loi RRSM, à compter du 1er janvier 2017; ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la refonte du règlement du régime de retraite des employés de la Ville de Laval avec effet au 31 décembre 2013 afin de considérer ces modifications; ATTENDU QUE le présent règlement remplace le Règlement L-12956;								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS Les aspects financiers ont déjà été considérés dans les rapports d'évaluation actuarielle ainsi que dans le budget de la Ville.								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	No SD SD-2022-5302
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES -Dépôt du projet de règlement L-12967; -Avis de motion pour l'adoption du règlement L-12967; -Adoption du règlement L-12967 par le conseil municipal; -Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement L-12967; -Approbations par Retraite Québec et l'Agence du Revenu du Canada.		
CADRE NORMATIF Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec (RLRQ, c. R-15.1)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-12967 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Laval. de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-12967 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Laval. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-12967 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Laval.		